

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Commune de CIVENS
Lieu-dit « La Grue »
SNC VILLENEUVE
LOTISSEMENT « Le Clos Marjolet »

REGLEMENT

1.1 Règlement du plan local d'urbanisme

Le lotissement est situé en zone UC.

Les acquéreurs des lots devront se soumettre aux dispositions du règlement annexé au plan local d'urbanisme et concernant cette zone.

Les règles applicables dans le lotissement sont donc celles du PLU approuvé le 21/02/08 et modifié le 16/05/11.

1.2 Clôtures

1.2.1 Clôtures en alignement de la voie du lotissement

En bordure de la voie du lotissement, les clôtures seront constituées exclusivement d'un grillage plastifié vert et seront doublées ou non d'une haie. Tout autre produit (murs, bâches, canis, barrières bois ou pvc...) sont exclus. La hauteur totale de cette clôture ne devra pas excéder 2.00 mètres de hauteur.

1.2.2 Clôtures le long des limites séparatives

Les clôtures le long des limites séparatives ne sont pas règlementées. Toutefois la hauteur de la clôture ne devra pas excéder 2.00 mètres de hauteur.

1.2.3 Clôtures le long des limites extérieures du lotissement

Les clôtures le long des limites extérieures du lotissement ne sont pas règlementées. Toutefois la hauteur de la clôture ne devra pas excéder 2.00 mètres de hauteur.

Tous ces ouvrages seront à la charge des acquéreurs des lots.

1.3 Travaux de finition du lotissement

Deux mois avant la réalisation des travaux de finition, chaque acquéreur devra réaliser à sa charge, le seuil ainsi que les piles de son portail et portillon.

1.4 Accès aux lots

Les portails d'accès aux lots seront implantés avec un recul conformément au plan de composition. Aucune dérogation ne peut être accordée sur la position de l'accès des lots. Ces accès devront être impérativement réalisés comme il est stipulé sur le plan de composition joint au dossier.

1.5 Attribution de la surface de plancher :

N° LOT	SUPERFICIE	SURFACE DE PLANCHER
1	685 m ²	200 m ²
2	654 m ²	200 m ²
3	627 m ²	200 m ²
4	737 m ²	200 m ²
5	675 m ²	200 m ²
6	563 m ²	200 m ²
7	585 m ²	200 m ²
8	521 m ²	200 m ²
9	512 m ²	200 m ²
10	530 m ²	200 m ²
11	530 m ²	200 m ²
12	666 m ²	200 m ²
13	773 m ²	200 m ²
14	553 m ²	200 m ²
15	643 m ²	200 m ²
16	624 m ²	200 m ²
17	683 m ²	200 m ²
18	705 m ²	200 m ²
19	640 m ²	200 m ²
SURFACE TOTALE APPROXIMATIVE	11906 m ²	3800 m ²

1.6 Rétention infiltration des eaux de pluies

Chaque acquéreur devra réaliser à sa charge un puits d'infiltration privatif pour ses eaux pluviales au moyen d'une tranchée drainante. Cette installation sera conforme aux résultats de l'étude de la loi sur l'eau et de ses prescriptions.